



REGLEMENT COMPLET
Jeu Bahier « 75 ans de Saveurs »
Du 04/04/2016 au 30/09/2016

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SOCIETE DES RILLETES BAHIER (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 Euros, ayant son siège social D323 – 72160 SCEAUX SUR HUISNE , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mamers sous le numéro B 333 296 044, organise en France un jeu avec obligation d'achat intitulé « 75 ans de Saveurs » (ci-après dénommé « le Jeu »), qui aura lieu dans les points de vente distribuant les produits de marque Bahier (ci-après dénommés « les points de vente»), du 04/04/2016 au 30/09/2016 minuit inclus.

Le présent règlement de jeu fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2 : PRODUITS CONCERNES PAR L'OPERATION

- Minis aux "3 Boudins" 12x25gr (Oignons-antillais- blanc)
- Mini boudins Antillais / tomate- feta 12x25gr
- Mini Saucisses façon chorizo & andouillettes 12x25gr
- Mini Andouillettes 12x25gr
- Mini-boudins blanc assortis 12x25gr : façon Thaï, à l'Italienne, à l'Indienne
- Assortiment du Soleil : Chorizo/andouillettes 12x25gr + Antillais/tomate -feta 12x25gr
- Assortiment Charcutier : andouillettes 12x25gr+ " 3 Boudins" 12x25gr
- Assortiment de mini-boudins blancs aux saveurs du Monde 20x25gr : à l'Italienne, à l'Indienne, façon Thaï, à l'Orientale
- 4 Tranches charcutières marinées saveur Tex-Mex
- 4 Tranches charcutières marinées saveur Barbecue
- 12 Médailles de poulet marinés saveur Tex-Mex
- 12 Médailles de poulet marinés saveur Barbecue
- Fromage de tête cuisiné aux épices – Bol
- Fromage de tête recette à l'Ancienne – Bol
- Fromage de tête aux cornichons - Tranche

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

3.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, des membres du personnel des points de vente, des prestataires de la Société Organisatrice ou des points de vente, le personnel de l'étude d'huissier en charge du dépôt du présent règlement.

3.3 Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide durant toute la durée du Jeu. Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu faisant foi.

ARTICLE 4 : PERIODE DE JEU

Ce Jeu se déroule du 4 avril 2016 au 30 septembre 2016 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- dix (10) coffrets Wonderbox « Châteaux et Délices » d'une valeur unitaire de 149,90€ TTC à la date de rédaction du présent règlement. Dans ce coffret sont compris : 1 nuit avec dîner et petit déjeuner en châteaux et belles demeures, pour 2 personnes, dans l'un des 150 lieux proposés par Wonderbox.

- deux cents (200) tabliers édition limitée « 75^{ème} anniversaire Bahier » d'une valeur unitaire estimative de 25 € TTC. S'agissant d'une création spéciale, la valeur indiquée n'est qu'indicative.

- des bons de réduction valables sur le site wonderbox.fr sans minimum d'achat d'une valeur unitaire de 15€ TTC.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

1. Acheter un produit Bahier porteur d'un sticker - collé sur l'emballage - annonçant le jeu. Un code unique de participation est imprimé à l'intérieur de ce sticker.

2. Pour jouer, il devra :

- Se rendre sur le site www.bahier.com
- Cliquer sur la bannière du Jeu « 75 ans de Saveurs »
- S'inscrire au Jeu en suivant les instructions
- Renseigner les informations du formulaire d'inscription pour une première participation
- Accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet
- Valider l'inscription en cliquant sur le bouton « je participe »
- Confirmer son inscription via un mail de confirmation
- Se connecter grâce à ses identifiants précédemment définis
- Saisir son code unique de participation et le valider.

Afin de savoir quel cadeau il a gagné, le participant doit jouer au jeu des « paniers mystère » et choisir un panier parmi les 3 présentés puis cliquer dessus.

... Si 3 logos Bahier s'en échappent, le participant a gagné l'un des 10 coffrets « Châteaux et Délices » Wonderbox

... Si 2 logos Bahier s'en échappent, le participant a gagné l'un des 200 tabliers édition limitée « 75ème anniversaire Bahier »

... Si des papillons s'en échappent, le participant a gagné une réduction de 15€ à valoir sur wonderbox.fr.

Une même personne a la possibilité de participer autant de fois qu'elle a de codes uniques de participation.

Ce Jeu est basé sur le principe des instants gagnants. Le gagnant saura immédiatement à quel cadeau correspond l'instant de sa participation. Il recevra un email de confirmation précisant les modalités d'obtention de sa dotation. Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte, et s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles du Jeu stipulées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu étant 100% gagnant, tous les participants n'ayant pas gagné un coffret Wonderbox « Châteaux et Délices » ou un tablier édition limitée « 75^{ème} anniversaire Bahier » gagneront un bon de réduction valable sur le site wonderbox.fr d'une valeur unitaire de 15€ TTC. Les instants gagnants des coffrets et des tabliers ont été déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement. Ils ont été déterminés aléatoirement pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates avec heures/ minutes/ secondes à partir desquelles la première participation valide sera déclarée gagnante.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

10.1 Les gagnants des dix (10) coffrets Wonderbox « Châteaux et Délices », des deux cents (200) tabliers édition limitée « 75^{ème} anniversaire Bahier » et des bons de réduction de 15€ TTC Wonderbox seront contactés par message électronique à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée sur le formulaire d'inscription ; les modalités d'obtention de leur lot leur seront alors précisées.

10.2 Les gagnants des coffrets Wonderbox et des tabliers recevront leur dotation dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines après réception de l'email de confirmation envoyé à l'adresse qu'ils auront communiquée dans le formulaire d'inscription. Si les coordonnées communiquées à la Société Organisatrice sont incomplètes, non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

La Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication, ne pourront être tenus pour responsables en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Chaque dotation offerte est nominative et non cessible. Aucune dotation ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ni de la fourniture du montant de la dotation en chèque ou d'une contrepartie de quelle que nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Ce jeu étant avec obligation d'achat, le sticker comportant le code de participation ainsi que le ticket de caisse prouvant l'achat d'un produit Bahier concerné par cette offre pourront être demandés aux gagnants pour justifier de leur gain.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Toute dotation non réclamée dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu « 75 ans de Saveurs » ne sera pas recevable.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sous réserve de leur accord préalable, la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'opération, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant un (1) an à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : Service Consommateurs Bahier - SOCIETE DES RILLETES BAHIER - D 323 - 72160 SCEAUX SUR HUISNE. Ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants lors de leur inscription (case dite opt-in à cocher).

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier. En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage auprès de La Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication, à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, France.

Le règlement du jeu est consultable sur le site www.bahier.com.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés.